

ARRÊTÉ
DÉTERMINANT LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DE
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRE À ÉLIRE DANS LES COMMUNES DU
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
LES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2026

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 14 février 2024, publié au Journal officiel n°0038 du 15 février 2024 nommant Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

VU le décret n°2024-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille portant convocation des électeurs ;

VU les populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à élire dans chaque commune du département de Vaucluse pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 est fixé conformément aux annexes n°1 et n°2 au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et Messieurs les sous-préfets d'Apt et de Carpentras et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes et publié sur le site internet de la préfecture.



Avignon, le 12 JAN. 2026
Le Préfet



Thierry SUQUET